



NOTICE

ESPACE DIRIGEANT

07/06/2024

OUVERTURE SAISON ANTICIPEE

MISE A JOUR LE 07/06/2024

Table des matières

Préambule.....	3
1) Point de départ.....	3
1.1 Les tarifs des instances fédérales à renseigner.....	3
1.2 Une articulation entre les deux saisons sportives.....	3
2) L'affiliation.....	4
2.1 Le parcours classique.....	4
2.2 Le tarif de l'affiliation.....	4
2.3 Le prélèvement.....	5
3) La prise de licence anticipée.....	5
3.1 La prise de licence.....	5
3.1.1 Le renouvellement de la licence.....	5
3.1.2 La saisie d'une nouvelle licence.....	6
3.1.3 La prise de licence depuis l'espace licencié.....	6
3.2 Le prélèvement.....	6
3.3 Cas particulier des paiements par carte bancaire.....	6

Préambule

La Fédération Française de tir à l'arc offre la possibilité à ses structures affiliées de préparer administrativement la saison sportive (1^{er} septembre / 31 août) à partir du 10 juin.

Les clubs auront donc la possibilité de reconduire leur affiliation pour la saison 2025 à partir du 10 juin 2024 puis de prendre leurs licences pour la prochaine saison sportive.

Il s'agit d'une opportunité pour les clubs d'étaler les démarches administratives du début de saison sportive sur une période étendue.

1) Point de départ

1.1 Les tarifs des instances fédérales à renseigner

Les clubs ne pourront se réaffilier qu'à partir du moment où les instances fédérales auront renseigné leurs tarifs :

- Le timbre fédéral
- Le timbre du comité régional
- Le timbre du comité départemental

1.2 Une articulation entre les deux saisons sportives

Les clubs pourront donc dès le 10 juin avoir accès à l'interface de la saison en cours ainsi qu'à celle de la saison suivante.

COMPAGNIE D'ARCHERS

The screenshot displays the FFTA portal interface for 'COMPAGNIE D'ARCHERS'. The page is divided into several sections:

- Header:** 'COMPAGNIE D'ARCHERS' with a search icon.
- Left Column (Navigation):**
 - BIENVENUE SUR LE NOUVEAU PORTAIL FEDERAL!
 - CONTACTS FEDERATION
 - Demandes : ffta@ffta.fr
 - Licences, Affiliations, Aide à la connexion : support.licences@ffta.fr
 - Calendrier, inscription épreuve : support.calendrier@ffta.fr (pour les annulations ou modifications : rendez-vous sur le module calendrier pour faire la demande en ligne)
 - Assurances : support.assurances@ffta.fr
 - Classements, Résultats, Scores, Gestion Sportive : support.classements@ffta.fr
 - Cartographie : ffta@ffta.fr
 - L'accès aux modules SPORTIF, CALENDRIER, FORMATION et LABELS se fait en cliquant ici <https://extranet.ffta.fr/> ou via l'icône disponible en pied de page "autres modules externes".
- Right Column (Main Content):**
 - Saison 2025** (highlighted in a red box)
 - Grid of navigation buttons: Mon Club, Affiliation anticipée, Saisie licences, Saisie ATP, Demande de transfert, Saisie Manifestation.
 - Statistics for 'Prise de licences': 306 (N-1: 275 licences à la même période) with a +31 trend indicator.
 - Statistics for 'Nouveaux licenciés': 157 (N-1: 133 nouveaux licenciés à la même période) with a +24 trend indicator.
 - Statistics for 'Evolution du nombre de licences annuelles': 306 with a line graph showing an upward trend.
 - Statistics for 'Titres ATP': 0 (N-1: 0 titre ATP à la même période) with a +0 trend indicator.
- Bottom Section:**
 - Organisez des manifestations « tir à l'arc en mode 2024 » dans vos clubs!
 - Organisez des manifestations « tir à l'arc en mode 2024 » dans vos clubs!
 - La FFTA propose à ses structures affiliées de s'appuyer sur l'engouement autour des JOP 2024 pour organiser des temps forts pour les licenciés et faire découvrir le tir à l'arc à des non-licenciés.
 - Par Mme ROMANE Guenin - 29/05/2024
 - Lire plus



Afin de vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil, une vidéo explicative est à votre disposition en cliquant ici [vidéo explicative](#)

Le processus d'affiliation annuelle nécessite de disposer de plusieurs documents administratifs concernant votre structure :

- Si changement d'adresse de votre siège social (récupéré de modification de sous-préfecture)
- Un RIB et un mandat de prélèvement SEPA signé s'ils ne sont pas encore renseignés

Il est également nécessaire de préparer les éléments concernant les licences des membres du bureau qui seront demandés en fin d'affiliation :

- Le formulaire de renouvellement (attention la saisie d'un prénom composé SANS le trait d'union sera interprétée par le Ministère des Sports comme 2 prénoms)

Choix de la structure à affilier

0891	
Type de structure	Club Unisport
Statut Juridique	Association
Dernière Affiliation	Saison 2024
<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="background-color: #28a745; color: white; padding: 2px 5px; font-size: 8px;">CR06</div> COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE </div> <div style="display: flex; gap: 5px; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #dc3545; color: white; padding: 2px 5px; font-size: 8px;">91000</div> C.D. TIR A L'ARC ESSONNE </div>	

Affiliation anticipée pour la saison 2025

Affiliation anticipée

Le nombre de licenciés pris en compte pour calculer votre tarif d'affiliation correspond au nombre de licences actives le jour de votre demande d'affiliation pour la saison prochaine. Une écriture de régularisation sera automatiquement générée lors de l'ouverture de la saison si votre nombre final licences actives passe un palier d'affiliation.

En procédant à l'affiliation de mon club, je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la fédération, des instances déconcentrées dont je dépends ainsi que du règlement intérieur de la FFTA et notamment son article 9.1 qui précise que la prise de la "licence F.F.T.A. est obligatoire pour tout membre dans un club affilié à la F.F.T.A. ou pour tout membre d'une section Tir à l'Arc lorsqu'il s'agit d'un club omnisport ou affilié à une fédération affiliataire."

Lu et approuvé

Commencer l'affiliation avec cette structure >

Dès lors, vous pourrez effectuer des actions pour la saison 2024 si vous avez encore des licences à saisir par exemple et dans le même temps procéder aux démarches pour le début de la saison prochaine en anticipé (affiliation et prise de licence).

2) L'affiliation

2.1 Le parcours classique

A partir du 10 juin et sous réserve du point 1.1, les dirigeants disposant des droits de « gestionnaire » pourront procéder à l'affiliation de leur structure pour la prochaine saison. A l'issue du processus, comme à l'accoutumée, il faudra saisir comme première licence celle de la Présidente ou du Président du club.

2.2 Le tarif de l'affiliation

Le calcul du tarif de l'affiliation s'effectuera de manière définitive au 31/08 de la saison en cours. Si entre le moment de la démarche d'affiliation et la fin de la saison sportive le club a changé de tranche c'est le tarif de la nouvelle tranche qui sera appliqué.

Par exemple, si vous avez 49 licenciés au moment où vous reconduisez votre affiliation le 10 juin, il sera inscrit comptablement un débit de 75€ à votre compte. Si sur la saison 2024 vous saisissez une ou plusieurs licences un complément de 25€ consécutif au changement de tranche sera alors imputé à votre compte pour un prélèvement mi-septembre.

Pour rappel, voici ci-dessous les tarifs de l'affiliation pour les clubs :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€

- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

La primo affiliation est fixée à 50€.

Une fois l'affiliation anticipée saisie, vous pourrez facilement le remarquer grâce à la pastille dans l'onglet « affiliation » qui sera de deux couleurs différentes.

1E CIE D'ARC [REDACTED]

La couleur verte/bleu vous indique l'affiliation anticipée

Statistiques Informations **Affiliations 2023** Licences 41 Titres ATP 0 Transferts Instances Encadrants Droits Accueil Lieux de pratique 2 Listes

Labels / Certifications 0 Commandes Comptabilité 0,00 € Manifestations Logs

Correspondance : Correspondant

Informations générales

Nom court de la structure [REDACTED]

Statut Juridique Association
Voir les informations juridiques >

Adresse du siège [REDACTED]

Téléphone Mobile [REDACTED]

Adresse e-mail [REDACTED]

Adresse e-mail secondaire [REDACTED]

Hiérarchie

- Fédération Française de Tir à l'Arc
- COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE
- C.D. TIR A L'ARC ESSONNE

2.3 Le prélèvement

Le prélèvement pour les clubs ayant procédé à leur affiliation avant le 31/08 sera effectué le 15/09.

Pour les clubs qui procéderont à leur ré-affiliation entre le 01/09 et le 30/09 le prélèvement se fera le 15/10 et ainsi de suite. Les opérations effectuées sur un mois seront prélevées le 15 du mois suivant.

3) La prise de licence anticipée

3.1 La prise de licence

3.1.1 Le renouvellement de la licence

Les clubs pourront procéder au renouvellement des licences sur la nouvelle saison. Nous vous rappelons que toutes les licences prises sont dues. Si la fédération autorise un délai de 48h pour annuler la prise de la licence nous vous incitons à bien vous assurer que votre adhérent a renouvelé son adhésion auprès de vous et qu'il se soit acquitté du montant de l'adhésion auprès de votre structure.

3.1.2 La saisie d'une nouvelle licence

Vous aurez aussi la possibilité de créer une nouvelle licence. Outre le point de vigilance sur le paiement de la cotisation, il nous faut vous préciser que la saisie d'une nouvelle licence ne produira ses effets qu'à compter du 1^{er} septembre.

3.1.3 La prise de licence depuis l'espace licencié

Les clubs pourront autoriser la prise d'une première licence ou le renouvellement d'une licence en ligne depuis l'espace licencié pour leurs adhérents. Une fois la démarche effectuée par l'adhérent, le club devra valider la demande depuis l'espace dirigeant.

Le diagramme de progression en haut de la page indique les étapes de la procédure de prise de licence, numérotées de 1 à 14. Les étapes 1 à 6 (Structure, Contrat d'Engagement Républicain, Adresse, Informations, Accueil, Disciplines) sont complétées, tandis que l'étape 7 (Cotisations) est actuellement active et entourée d'un cercle rouge. Les étapes 8 à 14 (Bureau, Encadrants, Correspondant, Lieux de pratique, Informations Bancaires, Licences, Fin) sont encore à venir.

La capture d'écran du formulaire intitulé "Cotisations et choix de règlement par le licencié" présente les options suivantes :

- Une case à cocher activée pour "Cotisations et choix de règlement par le licencié".
- Un message d'information : "Autoriser les personnes à saisir et régler elles-mêmes leur licence par carte bancaire depuis leur espace personnel (la FFTA reverse la part adhésion au club une fois la licence validée) *".
- Deux boutons radio : "Oui" (sélectionné) et "Non".
- Une section "Validation du club *" avec deux boutons radio : "Automatique" et "Manuelle" (sélectionné).
- Une section "Contenu du texte d'engagement de prise de licence" avec un message d'information : "S'il est rempli, le/la licencié(e) devra accepter le texte pour pouvoir poursuivre la prise de licence." et un éditeur de texte riche.

3.2 Le prélèvement

Comme pour l'affiliation, les clubs qui auront procédé à l'enregistrement de licences (soit en les saisissant soit en les validant dans le cas où la demande est réalisée par le licencié) entre le 10 juin et le 31/08 ne seront prélevés que le 15/09.

Les opérations qui s'effectueront à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin du mois ne seront prélevées que le 15/10 et ainsi de suite.

3.3 Cas particulier des paiements par carte bancaire

Pour les clubs qui autorisent le paiement de la cotisation du club depuis l'espace licencié (ce qui suppose un paiement par carte bancaire depuis l'espace licencié par l'adhérent) :

- Le licencié est débité par la fédération ;
- Le club percevra la part de son adhésion le 15 du mois suivant l'opération (par exemple pour un renouvellement par carte bancaire le 17 juin et validé le 19 juin, le club bénéficiera du virement le 15 du mois du suivant) tout comme les structures déconcentrées pour leur timbre ; La fédération conservera son timbre ;

Les paiements par carte bancaire seront donc les seuls flux financiers traités immédiatement notamment pour permettre aux clubs de recevoir rapidement le produit des adhésions.